

Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION MUNICIPALE

DM-2025-027

DEPLACEMENT D'UN ENSEMBLE DE MODULAIRES PREFABRIQUES

ACTE MODIFICATIF 1

1.1 – marchés publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription aux Articles **2313, 6241** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2024/173** en date du **6 décembre 2024** relative au marché de déplacement de modulaires préfabriqués la société **AVENIR BÂTIMENT MODULAIRES**,

Considérant le besoin de remplacer et compléter les éléments de bardage vandalisés ou dérobés sur la façade arrière des modulaires existants,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 au marché de déplacement d'un ensemble de modulaires préfabriqués afin de prendre en considération la fourniture et pose de 25m² de bardage afin de pallier ces carences.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de + **1,365%** du contrat initial, ce qui porte son montant de **296 497,50 € HT** à **300 546,88 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **4049,38 € HT**.

Article 3 : Les dépenses seront imputées aux Articles **2313, 6241** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 30 JAN. 2025
Mis en ligne sur le site de la Ville le 30 JAN. 2025

Fait à GRAVELINES, le 29 JAN. 2025
Le Maire,



Bertrand RINGOT